

Publication électronique le 24 août 2023

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916
au territoire des communes de BONNIERES et FREVENT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de prorogation
du 26 août 2023 au 29 septembre 2023

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°MT23467AT, du 3 juillet 2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D916 du PR 0+0 au PR 4+0, hors agglomération, aux territoires des communes de BONNIERES et FREVENT, pour permettre l'exécution des travaux de "enduits superficiels d'usure", pendant la période du 04 août 2023 au 25 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°MT23467AT, en date du 3 juillet 2023, est prorogé jusqu'au 29 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les RD 115 et 114,

et par les RD 339, 59 E2, 59, 196 et 916,

aux territoires des communes de FREVENT, BONNIERES, BOURET-SUR-CANCHE,
REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, IVERGNY, LE-SOUICH et BOUQUEMAISON.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 août 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS